L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 6 MAI 1856.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Co.,
G. F. WEISSE, E. DUPUIS,
E. DUVERGE, H. MARMY.
Rue de Chartres No. 63, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 6 MAI.

ABONNES A LA SEMAINE.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements à la semaine, à raison de 25 cents pour les six numéros. Il se présente tous les jours dans son bureau des personnes qui désirent s'abonner pour un mois ou deux, mais comme on leur ouvrant la comptabilité pour une aussi courte période nous surchargerions sans profit la comptabilité, nous avons résolu de tout concilier en autorisant nos porteurs à nous représenter. C'est donc à ces derniers que les abonnés à la semaine devront payer le montant de leur abonnement hebdomadaire.

Une Guerre utile.

Lorsqu'une guerre, en se terminant, n'amène pas la transformation matérielle de certains Etats, on a l'habitude de la considérer comme infructueuse. C'est une grande erreur. Une guerre est féconde ou infconde, bienfaisante ou désastreuse, selon les conséquences morales qui en découlent.

Sous ce rapport on peut dire que la guerre d'Orient est une des guerres les plus utiles qui aient jamais été faites. Les puissances occidentales en épousant la cause de la Turquie et en la protégeant contre la Russie lui ont imposé des devoirs de reconnaissance et de décemité dont l'accomplissement a hâté d'un siècle peut-être l'affranchissement des sujets chrétiens de la Porte.

Il est évident que sans la guerre qui vient d'avoir lieu, jamais le Sultan n'aut opéré dans ses Etats des réformes aussi radicales. Ce que la Russie exigeait n'était rien en comparaison de ce qu'accorde aujourd'hui au Turc. Le Sultan a vaincu le droit de se montrer intraitable envers le czar, d'autant plus que celui-ci en réclamant le protectorat des chrétiens grecs de la Porte obéissait à une pensée d'ambition et de conquête plutôt qu'à un sentiment d'humanité. Mais comment Abjul-Medjid pourrait-il refuser quelque chose à ses alliés? Il lui ont demandé l'émancipation civile et religieuse des chrétiens de son Etat, et ils l'ont obtenue. N'avons-nous pas raison de dire que la guerre d'Orient a été une guerre bienfaisante?

On croit généralement que le clergé chrétien de la Turquie appelait de ses vœux les réformes qui viennent d'être opérées par le Sultan à la sollicitation de ses alliés. Il n'en est rien cependant. Le clergé grec et arménien a combattu ces réformes, et pour s'expliquer la cause de sa résistance il faut remonter à Mahomet II. Voici les faits que l'histoire a consignés :

Entré en maître et en conquérant dans Bizance, Mahomet II comprit bientôt que le moyen le plus facile et le plus prompt pour consolider sa domination sur des vaincus beaucoup plus nombreux que les vainqueurs, c'était de s'assurer la neutralité intéressée des chefs religieux de ces mêmes peuples. Il fit donc des patriarches des espèces de vassaux soumis à son pouvoir, des sortes de feudataires acquis à sa politique, en accordant à chacun d'eux sur leurs coreligionnaires respectifs une véritable suprématie.

Ainsi Mahomet II décida que les Musulmans ne seraient jugés et administrés par les Ulémas, mais qu'ils le seraient également par leurs cadis; également jugés et administrés entre eux par les prêtres de leur communion, d'après leurs lois et leurs coutumes particulières. A cette époque, il y avait dans ce système d'intelligente domination, un véritable advocassinat aux conséquences incalculables de la conquête, une utile garantie contre une aggravation morale de la tyrannie des vainqueurs.

En fait, les chrétiens de toutes les communions n'en ont pas moins été, pendant des siècles, en butte à toutes sortes de violences, d'exactions et d'outrages. L'absence, faute de toute participation au gouvernement oppressif de l'Etat et à l'administration générale du pays, soumis à des impôts et à des mesures spéciales qui consacraient légalement leur rang d'infériorité au sein de la nation ottomane; écartés des fonctions et des emplois publiques, ils étaient encore soumis à la partialité et à l'arbitraire des juges et des autorités chargées des contestations qu'ils pouvaient avoir avec des Turcs.

Un droit, cependant, le système de Mahomet II avait, dans l'avantage de laisser aux diverses communautés chrétiennes une sorte d'indépendance intérieure qu'on pouvait presque comparer aux libertés municipales de l'Occident. Toutefois, ce système ne pouvait résulter inévitable de grefter, au sein de chaque communauté chrétienne, sur l'oppression générale exercée par la nation particulière des patriarches, qui en étaient arrivés à posséder, à l'égard de leurs coreligionnaires, un monopole analogue à celui du chef des Ulémas.

Cet ancien système, dit avec raison un journal, n'avait d'utilité qu'à raison du régime tout spécial sous lequel les Turcs maintenaient les chrétiens de toutes les communions, régime alors aussi oppressif qu'exceptionel. Aujourd'hui qu'il s'agit de faire disparaître entièrement les dernières traces de ce régime de la conquête et d'effacer toute distinction, toute séparation entre la race ottomane et les diverses races non musulmanes, le système que Mahomet II avait établi tourne de lui-même.

De la, deux abus de nature différente : Premièrement, chaque clergé chrétien continuant, de même que les Ulemas, un véritable Etat dans l'Etat, ce qui est contraire aux doctrines de la souveraineté en même temps qu'aux principes de l'unité politique, de l'égalité civile et de la liberté religieuse. En second lieu, le monopole des patriarches ne tendant, comme tous les monopoles, beaucoup d'abus dont le clergé grec ou arménien profitait au détriment de la masse des fidèles, auxquels il achevait d'enlever souvent ce que la rapacité des conquérants leur avait laissé. On voit maintenant par quel motif le clergé grec ou arménien de Turquie montre hostile à l'esprit de réforme, sacrifiant l'intérêt de ses coréligionnaires à celui de sa propre domination.

Le décret du sultan qui affranchit les chrétiens s'appelle le hatti-humaioun. Il supprime les abus que nous venons de signaler et assure la liberté et l'égalité civile. Il étend toute l'étendue de l'empire ottoman. Il assimile autant que possible, en principe, le clergé grec ou arménien au clergé français et il fonde, en Turquie, la liberté de la conscience.

D'après le hatti-humaioun, dit un journal européen, il n'appartiendra plus aux patriarches assurera leur indépendance spirituelle ; mais ils perdront le pouvoir temporel, qui n'appartient qu'au chef de l'Etat. Les patriarches, les métropolitains, les archevêques, les évêques, les rabbins, tous les membres actifs du clergé non musulman, recevront un traitement régulier et déterminé, qui permettra à chacun d'eux de vivre honorablement dans sa nouvelle vie. Sans doute le pieux clergé et les chrétiens zélés ne verront pas probablement pas d'un œil favorable la plupart des dispositions du hatti-humaioun, mais ceux qui ne sont pas encore entrés dans la carrière de la prêtrise ne pourront plus désormais y entrer que par vocation. Les prêtres actuels ne pourront plus, d'ailleurs, faire de nouveaux prêtres sans prêtres avec leur consentement.

Le hatti-humaioun n'est pas moins favorable aux laïques qu'au clergé. Il proclame l'égalité de tous les sujets de l'empire devant la loi, l'égalité de tous les sujets de l'empire devant la loi, l'égalité de tous les sujets de l'empire devant la loi,